



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 17 mars 2022

Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives
Affaire suivie par S. Trombetta

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement de l'agrément n° R 13 069 0001 0 d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ECF CESR 69 ;

Considérant la demande de Madame Christelle OBERHOLTZ reçue le 1^{er} février 2022 en vue d'être autorisée à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité et de la protection civile ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Christelle OBERHOLTZ est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément **R 13 069 0001 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **ECF CESR 69** et situé sur le site suivant : **55 Boulevard des Droits de l'Homme 69120 VAULX-EN-VELIN** ;

Article 2 - L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

ECF CESR 69, 55 Boulevard des Droits de l'Homme 69120 VAULX-EN-VELIN

Article 3 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies ;

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé ;

Article 8 – Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Direction de la Sécurité et de la Protection Civile - Bureau des Polices Administratives ;

Article 9 – La directrice de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

Pour le préfet,
La chef de la mission
régimentation routière



Cécile DAFFIX